Notice explicative du Géoportail de l'urbanisme

> Genèse et déploiement du Géoportail de l'urbanisme

Le 14 mars 2007, l'Union Européenne a adopté la <u>directive Inspire</u> qui pose les fondements d'une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement et pour faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation des données géographiques.

L'Etat français l'a transposée en décidant la création du Géoportail de l'urbanisme le 19 décembre 2013, portail national de l'information réglementaire en urbanisme. La première version a été mise en ligne en 2016 et les développements continus, issus de phases de concertation avec les territoires, permettent de rendre le portail plus performant et contribuent à la modernisation de l'action publique.

Début 2020, on dénombrait plus de 8 000 documents d'urbanisme disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme ainsi que 8 000 servitudes d'utilité publique. Il devient la plateforme qui entrepose les données ouvertes produites par l'Etat, les collectivités et d'autres autorités compétentes, sur laquelle s'appuient des tiers pour développer des services et produits numériques connexes. La coordination avec d'autres services de l'Etat comme le contrôle de légalité via l'application @CTES, administrée par la Direction générale des collectivités locales, ou la traduction numérique du règlement d'urbanisme avec SmartPLU renforcera la légitimité du Géoportail de l'urbanisme et la fiabilité des données qui y sont présentées dans l'écosystème naissant de l'urbanisme numérique.

Les services offerts par le Géoportail de l'urbanisme

Le Géoportail de l'urbanisme permet à chaque citoyen de :

- Localiser son terrain
- Faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions d'urbanisme qui s'y appliquent;
- Consulter directement en ligne tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune);
- Connaître les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation de son terrain ;
- Télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format .pdf);
- Afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions, fond cadastral, photo aérienne, etc.):
- Créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin).

Il permet également aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données fiables qui y sont présentes.

Alimentation et échéances réglementaires

Les personnes habilitées à verser des documents dans le Géoportail de l'urbanisme sont :

- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assurent la mise en ligne des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire, à savoir :
 - Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
 - Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)
 - Les Cartes Communales (CC)
 - Les Plans d'Occupation des Sols (POS)
 - Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
- Les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) qui ont la charge de mettre en ligne les servitudes dont elles ont la responsabilité.

Les avantages de la dématérialisation

Efficace, économique, démocratique... la dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et acteurs publics. Elle contribue à :

- O favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne ;
- o optimiser le montage de projets urbains grâce à un gain de temps permis par la consultation en ligne ;
- o réaliser des économies budgétaires, par exemple sur les frais de reprographie en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.).

La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 au titre du Code de l'urbanisme. Lorsque les collectivités déclenchent une évolution de leur document d'urbanisme, elles doivent prévoir la numérisation au <u>format CNIG</u> et le transmettre à l'État dans ce format.

Vos interlocuteurs au sein de la DDT de la Haute-Saône :

- Delphine GUYOT Administratrice des données localisées SIG (DDT 70/STM/ATG) tél : 03 63 37 93 69
- Anthony BAHUAUD Chargé de planification (DDT 70/SUHC/Planification) tél : 03 63 37 94 07

Nous écrire : ddt-geoportail-urbanisme@haute-saone.gouv.fr

Une question, une suggestion à propos du géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/